

Avignon, le 2 mars 2017

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

OBJET : **Modalités de mise en place du corps des psychologues de l'éducation nationale pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré au titre de l'année scolaire 2017**

REFERENCE: Décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;  
Décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire  
Décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue  
Note ministérielle du 28 février 2017.

Le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale prévoit la création du corps des psychologues de l'éducation nationale au **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

Concernant le premier degré, les psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN) auront vocation à exercer dans la spécialité « éducation, développement et apprentissage ».

Ce nouveau corps comportera 3 grades : la classe normale, la hors-classe et la classe exceptionnelle.

La constitution initiale du corps se fera par **l'intégration ou l'accueil en détachement** des professeurs des écoles exerçant au 1<sup>er</sup> septembre 2017 les fonctions de psychologues scolaires.

L'article 33 du décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 pose le principe d'un droit d'option ouvert, dans des conditions définies, aux professeurs des écoles exerçant la fonction de psychologue scolaire.

Le droit d'option devra être formulé par les professeurs des écoles concernés entre **le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2017** à l'aide des formulaires joints en annexes.

La gestion des Psy-EN sera académique pour l'ensemble des composantes du nouveau corps.

## **I Détermination de la population concernée dite « la population cible »**

Ces dispositions s'appliquent aux professeurs des écoles régis par le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990, ainsi qu'aux professeurs des écoles de Mayotte et aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française. Sont concernés :

- les professeurs des écoles qui exercent les fonctions de psychologues scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (et détenteurs d'un des titres ou diplômes prévus par le décret n°90-255 du 22 mars 1990) ;
- les professeurs des écoles qui au cours de l'année scolaire 2016-2017 suivent la formation du Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire (DEPS) ;
- les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles (décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990) exerçant les fonctions de psychologue scolaire ;

Sont exclus les professeurs des écoles qui au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ne seraient pas en position d'activité sur un poste de psychologue scolaire : disponibilité, détachement, congé longue durée, congé parental supérieur à 6 mois, etc.

Les professeurs des écoles détenteurs des diplômes requis qui ne répondraient pas à tous les critères de la « population cible » au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (par exemple un professeur des écoles en disponibilité), pourront candidater au détachement à la rentrée 2018 afin d'accéder au corps des Psy-EN.

NB : la modalité d'affectation des intéressés n'entre pas en compte.

## **II Les instituteurs qui exercent les fonctions de psychologues scolaires**

Les instituteurs qui exercent les fonctions de psychologues scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ne sont pas concernés par le droit d'option.

L'affectation ultérieure sur tout autre poste de psychologue de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » nécessitera d'appartenir au corps des Psy-EN. Pour accéder à ce dernier, les instituteurs pourront postuler soit sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles et demander le détachement ou l'intégration dans le corps des Psy-EN, soit passer par la liste d'aptitude exceptionnelle permettant l'intégration directe dans le corps des Psy-EN.

Cette liste d'aptitude exceptionnelle sera ouverte à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle permettra l'accès au corps des Psy-EN de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » à l'ensemble des instituteurs dès lors qu'ils justifieront d'au moins trois années de services effectifs en qualité de psychologues scolaires.

## **III Les professeurs des écoles ayant eu une carrière d'instituteurs**

La mise en œuvre du droit d'option concernant les anciens instituteurs ayant intégré le corps des professeurs des écoles après avoir accompli la période de services actifs peut avoir une incidence sur leurs droits à pension.

En effet, l'article 1-2 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique a prévu que les fonctionnaires intégrés, à la suite d'une réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est fixée à 67 ans, après avoir accompli la période de services actifs exigée dans un emploi classé dans la catégorie active, conservent sur leur demande et à titre individuel le bénéfice de la limite d'âge de cet emploi. Ainsi, les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles suite à la mise en extinction du corps peuvent conserver à titre individuel la limite d'âge de 62 ans. Cette sauvegarde à titre individuel permet aux intéressés de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des instituteurs (62 ans).

Or ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents qui opérait pour l'intégration directe dans le corps des Psy-EN, les intéressés étant alors soumis à la limite d'âge et l'âge pivot du nouveau corps (67 ans).

L'option du détachement permet quant à elle de conserver la limite d'âge et bénéficier de l'âge pivot des emplois de catégorie active.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des Psy-EN souhaitant conserver la limite d'âge des instituteurs doivent en faire la demande avant la date à laquelle ils atteignent cette limite d'âge.

#### **IV Les diverses possibilités du droit d'option**

Les professeurs des écoles qui exerceront les fonctions de psychologues scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (avec détention des titres ou diplômes exigés) pourront sur leur demande :

- être intégrés dans le corps des Psy-EN spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- être détachés dans le corps des Psy-EN spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;

Les intégrations ou les détachements seront prononcés à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les professeurs des écoles qui n'auraient pas fait valoir leur droit d'option au 1<sup>er</sup> juin 2017 seront automatiquement mis en détachement par les services du Pôle 1<sup>er</sup> degré à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'1an.

Les professeurs des écoles qui ne souhaitent pas devenir Psy-EN doivent obligatoirement participer au mouvement intra départemental pour obtenir un poste autre que psychologue scolaire à la rentrée 2017.

Le droit d'option devra être formulé **au plus tard le 31 mai 2017** à l'aide des formulaires joints en annexes. Le formulaire devra être envoyé par courrier au service du Pôle 1<sup>er</sup> degré (cachet de la poste faisant foi).

#### **V Etablissement des arrêtés d'intégration ou de détachement**

Le Pôle 1<sup>er</sup> degré procédera, selon l'option retenue par les intéressés, à l'établissement des arrêtés d'intégration ou de détachement dont la date d'effet sera le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les arrêtés de détachement seront pris en application du 1<sup>o</sup> de l'article 14 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 pour une durée de cinq ans.

Les intéressés auront ensuite le choix : demander l'intégration dans le corps des Psy-EN, prolonger le détachement, demander leur réintégration dans le corps des professeurs des écoles pour y exercer des fonctions autres que psychologue scolaire.

*signé*

**Dominique BECK**

**Constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale  
au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Demande du droit d'option pour les professeurs des écoles  
à effectuer entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2017**

en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Le droit d'option concerne les professeurs des écoles qui **exerceront les fonctions de psychologues scolaires** au 1<sup>er</sup> septembre 2017 tout en étant détenteur d'un des titres ou diplômes prévus par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. La modalité d'affectation (à titre définitif, à titre provisoire, etc..) n'entre pas en compte.

Mme  M.

NUMEN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom d'usage : ..... Date de naissance : | | | | | | | | | |

Nom de famille : ..... Téléphone personnel : | | | | | | | | | | | | | | | |

Prénom : ..... Téléphone professionnel : | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse : ..... Courriel : .....

Code postal : | | | | | | | Ville : .....

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

**Corps/Grade au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : (cochez la case correspondante)**

Professeur des écoles de classe normale

Professeur des écoles hors classe

**Affectation actuelle en qualité de psychologue scolaire**

<b>Circonscription</b>	Nom de la circonscription : .....
	Adresse : ..... Code postal :               Ville : .....
<b>Ecole de rattachement administratif</b>	Ecole : .....
	Adresse : ..... Code postal :               Ville : .....
<b>Autre situation</b>	.....
	.....

**Titres ou diplômes permettant d'exercer la fonction de psychologue scolaire**  
(Cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

Titres ou diplômes détenus	Date d'obtention
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _

**Vous êtes professeur des écoles en cours de formation DEPS**, indiquez le centre de formation :.....  
Formulez en page 2 votre droit d'option conditionné par la détention du DEPS et par l'occupation d'un poste de psychologue scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Exercice du droit d'option à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai**  
(cachet de la poste faisant foi)

**Si au 1<sup>er</sup> septembre 2017, je suis affecté(e) sur un poste de psychologue scolaire et détenteur(trice) d'un des diplômes permettant l'exercice de psychologue**, en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017- 120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, **j'opte pour :**

- l'intégration dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages ». Si je suis ancien(ne) instituteur(trice) intégré(é) dans le corps des professeurs des écoles, je reconnais avoir pris connaissance des incidences de l'intégration dans le corps des Psy-EN en matière de droit à pension indiquées dans la note de service relative au droit d'option.	<input type="checkbox"/> OUI  <input type="checkbox"/> NON
- le détachement dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » pour une période de 5 ans.	<input type="checkbox"/> OUI  <input type="checkbox"/> NON

Pour information : si je n'opte pas, je serai détaché(é) pour une période de 1 an dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

Fait à .....

Le .....

**Signature**

## **Informations**

L'exercice du droit d'option est à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse  
Pôle 1<sup>er</sup> degré – moyens – RH  
49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

## **Personnes référentes à contacter pour tout renseignement sur votre droit d'option**

Sibylle BORREDA : 04.90.27.76.22

Dalila BROOKS : 04.90.27.76.27

Eva NEVES DA ROCHA : 04.90.27.76.68

**Constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale  
au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Demande du droit d'option pour les professeurs des écoles  
affectés à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française (COM)  
à effectuer entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2017**

en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Le droit d'option concerne les professeurs des écoles qui **exerceront les fonctions de psychologues scolaires** au 1<sup>er</sup> septembre 2017 tout en étant détenteur d'un des titres ou diplômes prévus par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. La modalité d'affectation (à titre définitif, à titre provisoire, etc...) n'entre pas en compte.

Mme  M.

NUMEN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom d'usage : ..... Date de naissance : | | | | | | | | | |

Nom de famille : ..... Téléphone personnel : | | | | | | | | | | | | | | | |

Prénom : ..... Téléphone professionnel : | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse : ..... Courriel : .....

Code postal : | | | | | | Ville : .....

**Situation administrative**

**Corps/Grade au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : (cochez la case correspondante)**

Professeur des écoles de classe normale

Professeur des écoles hors classe

**Affectation actuelle en qualité de psychologue scolaire**

**Circonscription**

Nom de la circonscription : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | | | Ville : .....

**Ecole de rattachement  
administratif**

Ecole : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | | | Ville : .....

**Autre situation**

.....

.....

**Titres ou diplômes permettant d'exercer la fonction de psychologue scolaire**  
(Cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

Titres ou diplômes détenus	Date d'obtention
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _

**Exercice du droit d'option à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai**  
(cachet de la poste faisant foi)

Les professeurs des écoles affectés ou mis à disposition d'une collectivité d'outre-mer indiqueront si, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, ils seront toujours en COM ou bien s'ils ont l'obligation (durée de séjour) ou veulent revenir dans leur département d'origine. Quelle que soit leur situation, ils doivent exercer leur droit d'option.

Je reste en COM au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 et je termine mon séjour	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Si vous avez coché non, précisez le motif de fin de séjour :	
	Fin de séjour réglementaire	<input type="checkbox"/>
	Fin de séjour volontaire	<input type="checkbox"/>

**Si au 1<sup>er</sup> septembre 2017, je suis affecté(e) en COM ou dans mon département d'origine sur un poste de psychologue scolaire et détenteur(trice) d'un des diplômes permettant l'exercice de psychologue**, en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017- 120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, **j'opte pour :**

- l'intégration dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages ». Si je suis ancien(ne) instituteur(trice) intégré(é) dans le corps des professeurs des écoles, je reconnais avoir pris connaissance des incidences de l'intégration dans le corps des Psy-EN en matière de droit à pension indiquées dans la note de service relative au droit d'option.	<input type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON

- le détachement dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » pour une période de 5 ans	<input type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON

Pour information : si je n'opte pas, je serai détaché(e) pour une période de 1 an dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

Fait à .....

Le .....

**Signature**

## **Informations**

L'exercice du droit d'option est à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse  
Pôle 1<sup>er</sup> degré – moyens – RH  
49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

## **Personnes référentes à contacter pour tout renseignement sur votre droit d'option**

Sibylle BORREDA : 04.90.27.76.22

Dalila BROOKS : 04.90.27.76.27

Eva NEVES DA ROCHA : 04.90.27.76.68



**Titres ou diplômes permettant d'exercer la fonction de psychologue scolaire**  
(Cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue)

Titres ou diplômes détenus	Date d'obtention
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ _

**Exercice du droit d'option à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai**  
(cachet de la poste faisant foi)

**Si au 1<sup>er</sup> septembre 2017, je suis affecté(e) sur un poste de psychologue scolaire et détenteur(trice) d'un des diplômes permettant l'exercice de psychologue**, en application de l'article 33 du chapitre VIII du décret n° 2017- 120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, **j'opte pour :**

- le détachement dans le corps de psychologue de l'éducation nationale dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages pour la période restant à courrir	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
- la fin de mon détachement dans le corps de professeur des écoles et la réintégration dans mon corps et administration d'origine	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Fait à .....

Le .....

**Signature**

## **Informations**

Ce document est à renvoyer pour le 31 mai 2017 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse  
Pôle 1<sup>er</sup> degré – moyens – RH  
49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

## **Personnes référentes à contacter pour tout renseignement sur votre droit d'option**

Sibylle BORREDA : 04.90.27.76.22

Dalila BROOKS : 04.90.27.76.27

Eva NEVES DA ROCHA : 04.90.27.76.68